



Formation initiale SSIAP 1 (Agent des services de sécurité incendie)



OBJECTIFS

Acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier d'agent des services de sécurité incendie dans les établissements et les immeubles de grande hauteur (le programme de la formation est conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

PRÉ-REQUIS

- Être titulaire du PSC 1 de moins de deux ans, du SST ou du PSE 1 en cours de validité.
- Satisfaire à une évaluation, réalisée dans notre centre de formation, de la capacité du candidat de rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et alerter les secours (ce pré-requis sera effectué lors d'un rendez-vous fixé avant l'inscription à la formation).
- Être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié. Un modèle de ce certificat vous sera remis avant votre inscription.

DURÉE

67 heures (hors examen et temps de déplacement).

ORGANISATION

Nombre de stagiaire : 12 maximums.

LIEUX DE FORMATION

Dans nos locaux :
JP&S FORMATION
Pavillon Mansart
28 avenue de Marinville
94100 Saint Maur Des Fossés

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient



MOYENS / MÉTHODES

- QCM effectué régulièrement selon les modalités de l'examen afin de mettre le stagiaire en situation.
- Apprentissage basé sur de nombreuses mises en situation.
- Mises en situation sur feux réels.
- Support de cours remis à tous les stagiaires.
- Evaluation des stagiaires tout au long de la formation afin de s'assurer de leur constante progression.
- Salle de cours spacieuse.
- SSI de catégorie A.
- RIA.
- Extincteurs.
- Très nombreux matériels à disposition : blocs d'éclairages de sécurité, tête sprinkler, volet de désenfumage, clapet, extincteur en coupe, bac écologique...

PROGRESSION DE LA FORMATION

1^{ère} PARTIE : LE FEU ET SES CONSÉQUENCE (06h00)

Séquence 1 : Le feu (04h00)

Séquence 2 : Comportement au feu (02h00)

2^{ème} PARTIE : SÉCURITÉ INCENDIE (17h00)

Séquence 1 : Principe de classement des établissements (02h30)

Séquence 2 : Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie (02h00)

Séquence 3 : Desserte des bâtiments (02h00)

Séquence 4 : Cloisonnement d'isolation des risques (02h00)

Séquence 5 : Évacuation du public et des occupants (01h30)

Séquence 6 : Désenfumage (04h00)

Séquence 7 : Éclairage de sécurité (02h00)

Séquence 8 : Présentation des différents moyens de secours (01h00)

3^{ème} PARTIE : INSTALLATIONS TECHNIQUES (09h00)

Séquence 1 : Installations électriques (01h00)

Séquence 2 : Ascenseurs et nacelles (02h00)

Séquence 3 : Installation fixe d'extinction automatique (02h00)

Séquence 4 : Colonnes sèches et humides (01h00)

Séquence 5 : Le système de sécurité incendie (03h00)

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros

Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202

HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté

Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient



4^{ème} PARTIE : RÔLE ET MISSIONS DES AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE (18h00)

- Séquence 1 : Le service de sécurité (03h00)
- Séquence 2 : Présentation des consignes de sécurité et rédaction de la main courante (01h00)
- Séquence 3 : Le poste de sécurité (02h30)
- Séquence 4 : Rondes de sécurité et travaux (04h00)
- Séquence 5 : Mise en œuvre des moyens d'extinction (04h00)
- Séquence 6 : Appel et réception des services publics de secours (04h00)
- Séquence 7 : Sensibilisation des occupants (01h30)

5^{ème} PARTIE : CONCRÉTISATION DES ACQUIS (17h00)

- Séquence 1 : Visites applicative (10h00)
- Séquence 2 : Mises en situation d'intervention (07h00)

MODALITÉ DE VALIDATION DES ACQUIS

ÉPREUVE	THEME	DURÉE	ÉVALUATION
Écrite	QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme (possibilité de réponses à choix multiple)	30 min	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme
Pratique	Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury compléteront la ronde. A l'issue, le candidat renseignera la main courante sur l'une des anomalies constatée.	15 min	Épreuve évaluée apte / inapte
Certification	Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Lors de la 1 ^{ère} présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.		

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient



DÉLAI D'ACCÈS / DATE DES SESSIONS

Voir le calendrier joint.

MAINTIEN DES CONNAISSANCES

RECYCLAGE :

Les agents des services de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage tous les 3 ans.

Ce recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP.

Ce recyclage est d'une durée de 14 heures.

Les agents des services de sécurité incendie sont soumis, tous les 2 ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme. Ce recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de la qualification de secourisme

REMISE À NIVEAU :

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier de 1607 heures d'activité d'agent des services de sécurité incendie durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Cette remise à niveau est d'une durée de 21 heures.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION

Monsieur MALEIX Florent (Formateur)
f.maleix@jps-gc.com
01 49 76 41 90

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602
Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264
« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient